

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 861

2 avril 2012

### SOMMAIRE

Ande Management S.à r.l. ....	41282	Pharma Goedert S.A. ....	41303
Buro-Lietaer S.à r.l. ....	41328	Phase Europe Holding S.A. ....	41303
Foncière Grand-Ducale S.A. ....	41296	Philip Morris Luxembourg ....	41320
HUM - Human Made ....	41301	PIN H. S.à r.l. ....	41320
IK Investment Partners VII A S.à r.l. ....	41288	Planet Patent S.A. ....	41295
Loewner S.à r.l. ....	41301	PMM Holding (Luxembourg) AG ....	41320
Martin Konsult S.A. ....	41323	Pomost Investment S.à r.l. ....	41295
NH Finance S.A. ....	41304	Primigenia S.A., SPF ....	41323
Ocra (Luxembourg) S.A. ....	41287	Promedent ....	41322
Orwell & Keaton Investments S.A. ....	41287	Property Development Corporation ....	41295
Pafin Participations S.A. ....	41296	Property S.A. ....	41321
Pafin Participations S.A. ....	41296	Proteuss S.A. ....	41323
Pala HoldCo (Luxembourg) II S.à r.l. ....	41295	PS Tabak S.à r.l. ....	41322
Pall-Center S.A. ....	41296	Quvido S.à r.l. ....	41327
Pandomus ....	41301	Researches and International Communica- tions S.A. ....	41282
Patron ES Holdings S.à r.l. ....	41282	Selfridges Investments S.à r.l. ....	41328
P.B. International Conseil S.à r.l. ....	41288	SteriLux International S.à r.l. ....	41286
Pegasus TV S. à r.l. ....	41301	Uniform S.A. ....	41321
Peinture Kox Sàrl ....	41301	Western Union Luxembourg Holdings 4 S.à r.l. ....	41287
Peinture Ludowissy S.à r.l. ....	41303		
Perrard Matériel S.A. ....	41303		

**Patron ES Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 140.636.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012026114/10.

(120033827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

**Researches and International Communications S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.  
R.C.S. Luxembourg B 86.077.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société RESEARCHES AND INTERNATIONAL COMMUNICATIONS S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 23 décembre 2011.*

L'assemblée décide:

- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur René Moris comme administrateur.
  - de ne pas renouveler le mandat de la société Eliolux S.A. comme commissaire aux comptes.
  - de nommer comme nouveau administrateur Monsieur Olivier Block, demeurant à 3, rue Mathendahl L-4520 Niederborn, né le 13 mars 1980 à Luxembourg (L) jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.
  - de nommer comme nouveau commissaire au compte la société Premium Advisory Partners S.A., siège social à 126, rue Cents L-1319 Luxembourg inscrite au Registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B136.449 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.
  - de réélire les administrateurs Monsieur Gérard Scheiwen, demeurant à 126, rue Cents L-1319 Luxembourg et Monsieur Luc Nickels, demeurant à 126, rue Cents L-1319 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.
- La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 28 février 2012.

*Pour la société*

*Mandataire*

Référence de publication: 2012027167/23.

(120035533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Ande Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.  
R.C.S. Luxembourg B 167.002.

STATUTS

L'an deux mille douze, le sept février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Stéphane, Jean-Luc, DELACHAUX, cadre dirigeant, résidant au 1, rue de Savoie, F-78000 Versailles, France, ici représenté par Laurent HENERESSE, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 février 2012.

Ladite procuration sera signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et en arrêter les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ciaprès les «Statuts»).

**Art. 2.** La dénomination de la Société est "ANDE MANAGEMENT S.à r.l.".

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique ou des associés le cas échéant délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut détenir des actions et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans une société en commandite par actions luxembourgeoise qui sera établie sous la dénomination d'«Ande Investissements S.C.A.» (ci-après la «SCA») et pourra agir comme gérant de la SCA.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et peut porter assistance au moyen de prêts, garanties ou autrement à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre à titre privé des obligations, billets, titres, créances et des certificats.

La Société peut en outre rendre des services de conseil en management et stratégie aux sociétés appartenant ou non au groupe Delachaux dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

## Titre II. - Capital - Parts

**Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 8.** Par les présents Statuts, chaque associé, ou, le cas échéant, l'unique associé, s'engage à ne pas Céder, en tout ou partie, ses parts sociales en faveur d'un tiers pour une période de sept (7) ans à compter du 7 février 2012 (ci-après la «Période d'Incessibilité»).

Dans le cadre des présents Statuts, «Céder» signifie vendre, apporter ou transférer autrement, en tout ou partie, directement ou indirectement, sous toute condition et sous quelque forme que ce soit (notamment par la cession, l'émission, la fusion, la consolidation, la scission, la conversion, l'apport ou autre), en échange, ou sans, d'une contrepartie, monétaire ou non monétaire; mettre en gage, constituer des Privilèges, grever par tous moyens, ou donner.

Dans le cadre des présents Statuts, «Privilège» signifie tout nantissement, gage, hypothèque, servitude, charge, usufruit, cession, cautionnement, privilège, cession fiduciaire et toutes sûretés, contrats similaires, droit de tiers, défaut de titre, restrictions de toute sorte ou de quelque nature que ce soit.

A l'expiration de la Période d'Incessibilité, les parts sociales peuvent être Cédées conformément aux dispositions suivantes du présent article 8 des Statuts.

Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé. S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social émis.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément à la Loi.

**Art. 9.** Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## Titre III. - Administration

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le(s) gérant(s) de catégorie A et de catégorie B est (sont) nommé (s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés le cas échéant par un vote pris à la majorité simple.

En cas de décès, démission ou révocation d'un (ou plusieurs) gérant(s) de catégorie A ou de catégorie B, l'associé unique ou les associés le cas échéant nommeront le ou les gérant(s) de catégorie A ou de catégorie B à partir de la liste des candidats présentée par le Comité de Nomination (tel que défini ci-dessous) conformément à l'article 11 des présents Statuts.

L'associé unique ou les associés de la Société le cas échéant décide(nt) de la durée de nomination du ou des gérant(s), de la catégorie à laquelle ils appartiennent ainsi que de leur rémunération éventuelle.

Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) est (sont) révocable(s) ad nutum.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que les comptes intermédiaires soient dressés en montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

En cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, délèguera la gestion journalière de la Société à un gérant.

La Société sera engagée par vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature unique du gérant délégué à la gestion journalière.

Les réunions du conseil de gérance ont lieu au Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente en personne ou par procuration à la réunion du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés comprenant obligatoirement le vote favorable d'un gérant de catégorie A.

Les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance au moyen d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présents à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

#### **Titre IV. - Comité de nomination**

**Art. 11.** Un comité de nomination (le «Comité de Nomination») sera créé dont les membres seront nommés et révoqués par l'associé unique ou les associés de la Société le cas échéant par un vote à la majorité simple.

Le Comité de Nomination est composé d'un certain nombre de membres, personnes physiques ou morales, allant de trois (3) à cinq (5).

Si un membre du Comité de Nomination devait cesser ses fonctions pour quelque raison que ce soit, ce membre doit être remplacé par un membre désigné en conformité au présent article.

Les membres du Comité de Nomination exercent leurs devoirs comme indiqué dans le présent article et peuvent recevoir une rémunération pour leurs activités, comme décidé par l'associé unique ou les associés de la Société.

Le Comité de Nomination élit à la majorité simple un président parmi ses membres.

Le Comité de Nomination peut révoquer le président du Comité de Nomination à la majorité simple de ses membres.

En cas de démission ou de révocation du président du Comité de Nomination, le Comité de Nomination procède à la nomination d'un nouveau président.

Si le président du Comité de Nomination ne peut remplir ses fonctions, le membre le plus âgé du Comité de Nomination assume ses fonctions durant la période pendant laquelle le président du Comité de Nomination est empêché de remplir lesdites fonctions.

Le Comité de Nomination a pour mission de proposer en cas de décès, démission ou révocation d'un (ou plusieurs) gérant(s) de catégorie A ou de catégorie B de la Société, une liste de candidats à l'associé unique ou aux associés de la Société le cas échéant susceptibles de le(s) remplacer. Le Comité de Nomination a l'obligation de proposer au moins trois (3) candidats pour chacun des postes de gérant vacants. Ces candidats sont choisis par le Comité de Nomination parmi des personnes qualifiées disposant d'une expérience de direction avérée dans des groupes de sociétés similaires à

celui dont l'associé unique ou les associés de la Société, le cas échéant, détient (détiennent) ou détiendra (détiendront) le contrôle directement ou indirectement.

En cas de décès, démission ou révocation d'un (ou plusieurs) gérant(s) de catégorie A ou de catégorie B, dès qu'il en sera informé, le président du Comité de Nomination convoquera au moins cinq (5) jours à l'avance par le biais d'un avis de convocation envoyé sous forme de lettre, télécopie ou email à chaque membre du Comité de Nomination, à la dernière adresse que celui-ci a communiquée par écrit à la Société. En cas d'urgence, cette période peut-être abrégée par le président du Comité de Nomination, si ce dernier l'estime nécessaire. La période débute le jour de l'envoi de la lettre, du télécopie ou de l'email aux membres du Comité de Nomination. Le jour auquel a lieu la réunion n'est pas inclus dans cette période.

Les réunions du Comité de Nomination se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu déterminé par le président du Comité de Nomination.

Les décisions du Comité de Nomination sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président du Comité de Nomination est prépondérante. Dans l'hypothèse d'une révocation ou d'une démission du président du Comité de Nomination, le Président du Comité de Nomination s'abstient de voter.

Le Comité de Nomination ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les membres s'abstenant de voter lors de la réunion du Comité de Nomination seront considérés comme présents.

Le Comité de Nomination peut prendre des résolutions sans respecter les conditions de forme et de délai énoncées ci-dessus si tous ses membres y renoncent expressément. La prise de résolutions circulaires sous forme de lettres, télégrammes, ou email est admissible si le président du Comité de Nomination le propose et aucun membre du Comité de Nomination ne soulève d'objection à cette proposition.

De plus, tout membre du Comité de Nomination peut participer aux réunions du Comité de Nomination par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion du Comité de Nomination par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

La liste de candidats approuvée par le Comité de Nomination sera communiquée à l'associé unique ou aux associés de la Société le cas échéant afin que puisse être procédé à la nomination du ou des nouveaux gérants de catégorie A ou de catégorie B.

#### **Titre V. - Assemblée générale des associés**

**Art. 12.** L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance sont prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique sont écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées, en assemblée générale ou par la voie de résolutions circulaires, par vote d'associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social émis.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

L'assemblée générale des associés aura lieu au Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

#### **Titre VI. - Année sociale - Profits - Réserves**

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre VII. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 15.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, sert au remboursement des apports faits par les associés sur les parts de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2012.

#### *Souscription*

Les Statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

Monsieur Stéphane, Jean-Luc, DELACHAUX, prénommé, cinq cents parts sociales . . . . .	500
TOTAL: Cinq cents parts sociales . . . . .	500

Les parts ont été entièrement libérées par un apport en espèces de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé, tel que représenté par son mandataire, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est fixé au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg.

2) Ont été nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Stéphane Delachaux, cadre dirigeant, gérant de catégorie A, né le 1<sup>er</sup> avril 1965, à Fontainebleau, France, résidant au 1, rue de Savoie, 78000 Versailles, France; et

b) Marc Schmit, chef-comptable, gérant de catégorie B, né le 13 mai 1959, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg.

c) Geneviève Blauen-Arendt, administrateur, gérant de catégorie B, née le 28 septembre 1962, à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg.

3) Est créé un comité de nomination composé des trois membres suivants:

a) Pierre de Boussingen;

b) Bertrand Weil; et

c) Patrick Dziejowski.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Heneresse, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2012. Relation: EAC/2012/1999. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012024236/230.

(120031300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

### **SteriLux International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.491.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026749/13.

(120033836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

---

**Western Union Luxembourg Holdings 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.546.

---

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012026764/13.

(120033834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

---

**Ocra (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 48.274.

---

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 29 février 2012 que:

1. L'Assemblée confirme la nomination de Mr. Paul WORTH, né le 13/12/1952 à Wokingham, Royaume-Uni, demeurant à 38 rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster en tant qu'administrateur de la société, jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2016.

Fait à Luxembourg, le 29 février 2012.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2012027111/15.

(120035548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Orwell & Keaton Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 134.573.

---

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 1<sup>er</sup> mars 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Marc Koeune
- Michaël Zianveni
- Sébastien Gravière
- Jean-Yves Nicolas

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012027117/18.

(120035571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---



**P.B. International Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.379.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027119/10.

(120035542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

**IK Investment Partners VII A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.977.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the eighteenth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Industri Kapital International Limited, a limited company, having its registered office at 3<sup>rd</sup> Floor, Charles Bisson House, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands,

here represented by Mr Harald Charbon, "Licencié en Sciences Economiques Appliquées", with professional address at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, by virtue of a proxy given under private seal on January 13, 2012.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" ("the Company") which they declare to incorporate:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as all transactions pertaining directly and indirectly to the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition by way of investment underwriting or option of securities and patents, to realize them by way of sale transfer exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties any support, loans, advances or guarantees.

The Company may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company's name is "IK Investment Partners VII A S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Capital - Shares**

**Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary shares of one euro (EUR 1.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of the Articles.



All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Company Act.

**Art. 7.** The Company's existing shares may be divided, by decision of the General Meeting of shareholders, into several classes of shares. Under the applicable restrictions of the law, the General Meeting of shareholders may determine the rights attached to these several classes of shares as regards their rights to participating in the allocation of the profits and the liquidation proceeds.

The Company may issue, by way of a capital increase to be decided by the General Meeting of shareholders, new shares forming part either of the existing classes of shares or of an additional class and determine the rights of the shareholders of the additional class of shares as regards their participation to the allocation of the profits and the liquidation proceeds.

For each class of shares and within each class of shares for each shareholder, a share premium reserve account shall be maintained to the extent that a share premium has been paid in relation with the issue of the shares held by such shareholder at any time and has not been distributed in accordance with the provisions hereunder. Any transfer of shares in any form and for any reason whatsoever for which a share premium has been paid and not distributed will be deemed to include a transfer of the relevant share premium reserve account from the transferor to the transferee in proportion to the aggregate nominal value of the shares held by the transferor prior to the transfer.

The general meeting of shareholders shall be able to decide to discontinue and distribute, in whole or in part, one or more share premium reserve accounts for the benefit of the relevant shareholders, provided that this is accepted by the shareholders of the relevant class of shares owning more than half of the share capital represented by such class.

**Art. 8.** Subject to prior approval by the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital given in a general shareholders' meeting, the Company may redeem its own Shares, on the terms and conditions unanimously agreed by all shareholders pursuant to the provisions of any shareholders' agreement which might be in force among all shareholders from time to time, by serving notice to the holders of the relevant Shares specifying the number of Shares to be redeemed and the date on which the redemption will take place.

The redemption must not have the effect of reducing the net assets below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves which may not be distributed by virtue of the law or of these Articles.

The board of managers shall immediately convene an extraordinary general shareholders meeting to decide on the cancellation of the redeemed Shares and the subsequent decrease of the share capital.

**Art. 9.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in accordance with the provisions set out in articles 20 and 21 hereunder.

**Art. 10.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 11.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law. The Company shall have the power, subject to due compliance with the conditions imposed by law, to acquire shares of its own share capital. In relation with the shares in its own share capital held by the Company itself, the rights, including but not limited to dividend and voting rights attached to those shares shall not be capable of being exercised by the Company.

**Art. 12.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

### Management

**Art. 13.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Meeting of managers shall be held mandatorily in the Grand Duchy of Luxembourg. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve an acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 14.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

### Shareholders' decisions

**Art. 15.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

In case the company has issued several classes of shares and in case the resolution is to alter the respective rights of these shareholders, the resolution may only be adopted by the majority of the shareholders of each class owning at least three quarter of the share capital represented by such class.

**Art. 16.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 30th of the month May, at 4.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

**Art. 17.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Company Act who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 18.** The Company's financial year begins on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

**Art. 19.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 20.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to pay interim dividends subject to the following conditions:

(a) interim accounts shall be drawn up showing that the funds available for distribution are sufficient, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and distributable reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of incorporation;

(b) where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

### Winding-up - Liquidation

**Art. 21.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

### Applicable law

**Art. 22.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory measure*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31, 2012.

### Subscription - Payment

Thereupon Industri Kapital International Limited, prenamed, subscribes to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares which will be allocated as above, and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

	Number of shares	Nominal share capital
Industri Kapital International Limited . . . . .	12,500	12,500.- EUR

so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred Euros) as was certified to the undersigned notary.

### Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,300.-.

### General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers, for an undetermined duration, of the Company:

- Mr Harald Charbon with professional address at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, born on July 11, 1969 in Verviers, Belgium

- Mr Marc Limpens, with professional address at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, born on February 17, 1951 in Overijse, Belgium

2) The Company shall be bound in accordance with article thirteen of the By-Laws.

3) The Company shall have its registered office at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Industri Kapital International Limited, une «limited company», ayant son siège having its registered office at 3<sup>rd</sup> Floor, Charles Bisson House, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands,

ici représentée par Monsieur Harald Charbon, Licencié en Sciences Economiques Appliquées, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 13 janvier 2012.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la «Société») qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière,

tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts avancés ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination «IK Investment Partners VII A S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

### Capital - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés.

**Art. 7.** Les parts sociales existantes de la société peuvent être divisées, par décision de l'assemblée générale des associés en des classes différentes de parts sociales. Sous réserve des restrictions apportées par la loi, l'assemblée générale, des associés peut déterminer les droits attachés à ces classes différentes de parts sociales en ce qui concerne leurs droits à la participation dans l'allocation des profits et du produit de liquidation.

La société peut créer, dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des associés, de nouvelles parts sociales faisant partie des classes existantes de parts sociales ou d'une classe additionnelle de parts sociales et déterminer les droits des détenteurs de parts sociales de cette nouvelle classe dans la participation à l'allocation des profits et du produit de liquidation.

Pour chaque classe de parts sociales, et à l'intérieur de chaque classe, pour chaque associé un compte de réserve de prime d'émission sera maintenu dans la mesure où une prime d'émission a été payée en relation avec l'émission des parts sociales détenues par cet associé à un moment donné et n'a pas été distribuée conformément aux dispositions ci-dessous. Tout transfert de parts sociales sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit, pour lesquelles une prime d'émission a été payée et non distribuée sera censé comporter le transfert du compte de prime d'émission du cédant au cessionnaire proportionnellement à la valeur nominale totale des parts sociales détenues par le cédant avant le transfert.

L'assemblée générale des associés sera en mesure de décider la distribution, en tout ou en partie d'un ou de plusieurs comptes de réserve de prime d'émission au profit des associés concernés, à condition que cette distribution soit acceptée par les associés de la classe de parts sociales concernée qui détiennent plus de la moitié du capital social représenté par la classe en question.

**Art. 8.** Sous réserve de l'approbation préalable par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société lors d'une assemblée générale des associés donnée, la Société peut racheter ses propres Parts Sociales, selon les termes et les conditions admis à l'unanimité par les associés conformément aux stipulations de tout pacte d'associés qui peut être en vigueur à ce moment, par envoi d'une notification par les détenteurs des Parts Sociales concernées, spécifiant le nombre de Parts Sociales à racheter et la date à laquelle la rachat aura lieu.

Le rachat ne doit pas avoir pour effet de réduire les actifs nets en dessous du total du capital social souscrit et des réserves qui ne peuvent être distribuées en vertu de la loi ou des présents Statuts.

Le conseil de gérance devra convoquer immédiatement une assemblée générale extraordinaire d'associés pour décider de l'annulation des Parts Sociales rachetées et de la subséquente diminution du capital.

**Art. 9.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en concordance avec les dispositions des articles 20 et 21 ci-dessous.

**Art. 10.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 11.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

La Société aura le pouvoir, sous réserve de respecter les conditions imposées par la loi, d'acquérir des parts sociales de son propre capital social. En relation avec les parts sociales de son propre capital social détenues par la Société elle-même, les droits, y inclus mais sans limitation, les droits aux dividendes et le droit de vote attachés à ces parts ne pourront être exercés par la Société.

**Art. 12.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### Gérance

**Art. 13.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(e)s ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(e)s sont révocables ad nutum.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront obligatoirement dans le Grand-Duché de Luxembourg. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(e)s a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature collective de deux membres du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra être faite dans un seul document ou des documents différents.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### Décisions des associés

**Art. 15.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Au cas où la société a émis plusieurs classes de parts sociales et au cas où la résolution est de nature à modifier les droits respectifs des détenteurs de ces classes de parts sociales, la résolution, pour être valable, doit être adoptée par les détenteurs de parts sociales de chaque classe détenant au minimum trois quarts du capital social représenté par cette classe.

**Art. 16.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi sur les Sociétés, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 30 du mois de mai, à 16.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi sur les Sociétés, lequel ne requiert pas qu'il (s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous réserve des conditions suivantes:

(a) il sera établi un état comptable faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, étant entendu que les montants à distribuer ne peuvent excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

(b) lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

### Loi applicable

**Art. 22.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

#### *Souscription - Libération*

Le capital a été souscrit de la manière suivante:

Industri Kapital International Limited, prénommée, souscrit 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, qui sont libérées intégralement en numéraire et réparties comme suit:

	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
Industri Kapital International Limited . . . . .	12.500	12.500,- EUR

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.300,-.

#### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Harald Charbon ayant son adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, né le 11 juillet 1969 à Verviers, Belgique

- Monsieur Marc Limpens ayant son adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, né le 17 février 1951 à Overijse, Belgique

2) La Société se trouvera engagée conformément à l'article treize des statuts.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Charbon - H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 janvier 2012. Relation: LAC/2012/4570. Reçu soixante-quinze euros (75,00 EUR).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.



Luxembourg, le vingt et un février de l'an deux mille douze.

Référence de publication: 2012023949/368.

(120030881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Pala HoldCo (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.243.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012027120/14.

(120034931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Planet Patent S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 166.751.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 26 janvier 2012 à 15.00 heures*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Tamas Kovacs, 1/a, Marko Street, H-1055 Budapest en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

T. KOVACS / J. WINANDY

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2012027122/13.

(120035069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Pomost Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.023.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012027123/13.

(120035418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Property Development Corporation, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 90.573.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012027128/14.

(120035460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Pafin Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 73.645.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Référence de publication: 2012027133/10.

(120035578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Pafin Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 73.645.

---

Il résulte d'un changement d'adresse que la société Ser.com S.à.r.l., (commissaire de la société) et Madame Valérie Wesquy, (administrateur et président de la société) sont désormais domiciliés professionnellement au 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Référence de publication: 2012027134/12.

(120035579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Pall-Center S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8552 Oberpallen, 2, Arelerstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 93.577.

---

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2012027135/10.

(120035026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**FGD S.A., Foncière Grand-Ducale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 251, rue de Beggen.  
R.C.S. Luxembourg B 167.016.

---

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-huit janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Kevin ACREMANN, gérant de sociétés, né le 25 février 1974 à Metz (France), demeurant à L-3504 Dudelange, 47, rue Pierre Krier, et

2.- Monsieur Vitor SOUSA, gérant de sociétés, né le 2 mars 1965 à Sintra (Portugal), demeurant à L-7317 Müllendorf, 66, rue Paul Eyschen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de "FONCIERE GRAND-DUCALE S.A." en abrégé «FGD S.A.» (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la promotion et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg). Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000, EUR) divisé en mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 14:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisit en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
- 3) Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale qui suit l'acte de constitution.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Kevin ACREMANN, préqualifié, cinq cent actions dix . . . . .	510
2.- Monsieur Vitor SOUSA, préqualifié, quatre cent dix actions . . . . .	590
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par les souscripteurs moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

#### *Résolutions prises par les actionnaires*

Les comparants, prédésignés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
  - 2.- Sont nommés administrateurs de la société.
    - Monsieur Kevin ACREMANN, gérant de sociétés, né le 25 février 1974 à Metz (France), demeurant à L-3504 Du-delange, 47, rue Pierre Krier, et
    - Monsieur Vitor SOUSA, gérant de sociétés, né le 2 mars 1965 à Sintra (Portugal), demeurant à L-7317 Müllendorf, 66, rue Paul Eyschen.
    - Monsieur Jacques ACREMANN, gérant de sociétés, né le 20 février 1948 à Metz (France), demeurant F-57070 Metz, 91, rue Jean-Pierre Jean.
  - 3.- La société Lighthouse Services S. à r.l., avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, numéro B69.995 est appelé aux fonctions de commissaire.
  - 4.- Faisant usage de la disposition transitoire l'assemblée nomme Monsieur Vitor SOUSA, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué.
  - 5.- L'adresse du siège social est établie à L-1221 Luxembourg, 251, rue de Beggen.
- Jusqu'au montant de 5.000,00 EUR, la société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Pour tout montant supérieur à 5.000,00 EUR, la société est engagée par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.
- 6.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Kevin ACREMANN, Vitor SOUSA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2012. Relation GRE/2012/349. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012024394/226.

(120031559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

**Pandomus, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 146.540.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 27 février 2012*

1. La démission de Madame Charlotte Lahaije-Hultman, en tant qu'administrateur de la Société, a été acceptée avec effet au 10 février 2012.

2. Madame Laura Laine, née le 16 janvier 1978 à Rauman mlk (Finlande) et Madame Martine Grün, née le 19 mars 1975 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), chacune demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, ont été nommées en tant que nouveaux administrateurs de la Société, avec effet au 27 février 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour PANDOMUS  
Un mandataire

Référence de publication: 2012027136/17.

(120035136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Pegasus TV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6971 Hostert, 4, Op der Aepeltaart.  
R.C.S. Luxembourg B 83.743.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027137/10.

(120035153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Peinture Kox Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5540 Remich, 41, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 77.259.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.  
"Le Dôme" - Espace Pétrusse  
2, Avenue Charles de Gaulle  
L-1653 Luxembourg  
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2012027138/15.

(120034916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**HUM - Human Made, Société à responsabilité limitée,  
(anc. Loewner S.à r.l.).**

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 104.809.

—  
L'an deux mille douze,  
Le treize février,  
Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1. - Monsieur Patrick SCHAEFER, indépendant, né à Luxembourg, le 25 octobre 1979, demeurant à L-6961 Senningen, 3A, rue Wangert,

2. - Madame Lena BECKER-KRÜLL, employée privée, née à Lahnstein (Allemagne), le 8 juin 1981, demeurant à D-63607 Wächtersbach, 2, Am Weiherhof,

3. - Monsieur Sven BECKER, employé privé, né à Luxembourg, le 20 mars 1979, demeurant à L-1459 Luxembourg, 6, Ancienne Côte d'Eich,

4. - Madame Saskia RAUX, employée privée, née à Belfort (France), le 26 juillet 1981, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 67, rue Michel Rodange.

Lesdits comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Patrick SCHAEFER et Madame Lena BECKERKRÜLL, prénommés, en leur qualité de gérants de la société à responsabilité limitée "LOEWNER S.à r.l.", avec siège social à L-7327 Steinsel, 35, rue J. F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 232 du 15 mars 2005, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1582 du 21 août 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juin 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1982 du 27 août 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 104.809, déclarent accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil,

- la cession à titre onéreux de cinquante (50) parts sociales, en date du 20 octobre 2011, par Monsieur Patrick SCHAEFER, prénommé, à Monsieur Sven BECKER, prénommé,

- la cession à titre onéreux de cent vingt-cinq (125) parts sociales, en date du 20 octobre 2011, par Monsieur Patrick SCHAEFER, prénommé, à Madame Saskia RAUX, prénommée,

- la cession à titre onéreux de soixante-quinze (75) parts sociales, en date du 20 octobre 2011, par Madame Lena BECKER-KRÜLL, prénommée, à Monsieur Sven BECKER, prénommé,

2. Ensuite, Monsieur Patrick SCHAEFER, Madame Lena BECKER-KRÜLL, Monsieur Sven BECKER et Madame Saskia RAUX, prénommés, seuls associés de la société après réalisation de ces cessions de parts, décident de modifier l'article six des statuts, qui aura la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Patrick SCHAEFER, indépendant, né à Luxembourg, le 25 octobre 1979, demeurant à L-6961 Senningen, 3A, rue Wangert, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
2.- Madame Lena BECKER-KRÜLL, employée privée, née à Lahnstein (Allemagne), le 8 juin 1981, demeurant à D-63607 Wächtersbach, 2, Am Weiherhof, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
3.- Monsieur Sven BECKER, employé privé, né à Luxembourg, le 20 mars 1979, demeurant à L-1459 Luxembourg, 6, Ancienne Côte d'Eich, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
4.- Madame Saskia RAUX, employée privée, née à Belfort (France), le 26 juillet 1981, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 67, rue Michel Rodange, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500"

3. Les associés décident de modifier la dénomination de la société de "LOEWNER S.à r.l." en "HUM – Human Made", et de modifier subséquemment l'article trois des statuts, qui aura la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société prend la dénomination de "HUM – Human Made"."

4. Les associés décident de modifier le pouvoir de signature individuelle des gérants actuels de la société en pouvoir de signature conjointe.

5. Les associés décident de nommer deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée, à savoir Monsieur Sven BECKER et Madame Saskia RAUX, prénommés.

6. Les associés constatent que sont désormais gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrick SCHAEFER, prénommé,
- Madame Lena BECKER-KRÜLL, prénommée,
- Monsieur Sven BECKER, prénommé,
- Madame Saskia RAUX, prénommée.

La société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

7. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

8. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.



Signé: P. Schaefer, L. Becker-Krüll, S. Becker, S. Raux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 février 2012. Relation: LAC / 2012 / 7436. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012024480/75.

(120031417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

---

**Peinture Ludowissy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3926 Mondercange, 5, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.196.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012027139/15.

(120034905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Perrard Matériel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.

R.C.S. Luxembourg B 29.804.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 5 juillet 2010 a pris acte des démissions de Monsieur Etienne Dewulf et Madame Véronique Delens de leurs fonctions d'administrateur de la société PERRARD MATERIEL S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012027140/12.

(120035286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Pharma Goedert S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 30L, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 13.658.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2012027142/10.

(120035025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Phase Europe Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 72.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027143/10.

(120035581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**NH Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2631 Luxembourg, 1, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 75.694.

—  
In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of December,

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of NH Finance S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 1, route de Trèves, L-1019 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 75.694 (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérald Lecuit, notary residing in Luxembourg, on June 9, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on September 6, 2000, under number 633. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 2, 2009 pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 17, 2010, under number 117.

The Meeting is chaired by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Annick Braquet, private employee, residing professionally in Luxembourg as secretary of the Meeting.

The Meeting elects Nicolas Marchand, lawyer, residing professionally in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Chairman, the secretary and the scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the preferential subscription right;
2. Creation of preferred equity shares certificates (the PESCS); renaming of existing shares of the Company into ordinary shares;
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of twelve million euro (EUR 12,000,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares of the Company having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, to twelve million thirty-one thousand euro (EUR 12,031,000.), by way of the issuance of one hundred twenty thousand (120,000) PESCS, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each;
4. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above;
5. Full restatement of the articles of association of the Company (the Articles);
6. Appointment of director(s), the proposals being NH Luxembourg, Branche office of NH Private Equity B.V.; Roberto Chollet Ibarra and Christos Paloglou;
7. Amendment of the existing register of shareholders of the Company and creation of the PESCS holders register in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESCS in the relevant register of the Company; and

8. Miscellaneous.

II. The powers of attorney of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list. This attendance list signed by the attorney-in-fact of the represented shareholder, the Bureau and the undersigned notary, together with the proxy of the represented shareholder, after having been signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed.

III. It appears from the said attendance list, that hundred percent (100%) of the shares representing the share capital of the Company in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which have previously been communicated to all the shareholders of the Company.

IV. The Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to waive to the preferential subscription right as defined under article 32-3 of the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

*Second resolution*

The Meeting resolves to create a new class of shares in the share capital of the Company, which shall be named “preferred equity share certificates” or in abbreviate “PESCS”, the rights and obligations of which are detailed in the amended Articles as shall be implemented by the present deed. These rights and obligations differ from the rights and obligations of the existing shares of the Company, which shall henceforth be renamed into “Ordinary Shares”.

*Third resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twelve million euro (EUR 12,000,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares of the Company having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, to twelve million thirty-one thousand euro (EUR 12,031,000.-), by way of the issuance of one hundred twenty thousand (120,000) PESCS, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon, NH Hoteles S.A., a public limited liability company incorporated and organised under the laws of Spain, having its registered office at Santa Engracia 120, Edificio Central, 28003 Madrid, Spain (hereinafter NHH), hereby duly represented by virtue of a proxy given on December 20, 2011 which will remain attached to the present deed, declares to subscribe one hundred twenty thousand (120,000.-) PESCS, in registered form, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each and to pay up one-fourth of their par value, pursuant to the terms of article 43 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, by way of a contribution in cash of 25% representing an amount of three million euro (EUR 3,000,000.-) which has to be entirely allocated to the to the share capital account of the Company related to the PESCS

The aggregate amount of three million euro (EUR 3,000,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

*Fifth resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Meeting resolves to fully restate the Articles which shall henceforth read as follows:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is NH FINANCE S.A. (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of directors (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Duration.**

3.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. The Company is not to be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

**Art. 4. Corporate object.**

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The purpose of the Company is also to borrow in any form from any third parties, its subsidiaries, affiliated companies or any company's group. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.

The purpose of the Company is to lend funds including the proceeds of any borrowing and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies, company's group, or to any company related or not to the commercial activity of the company's group to the extent permitted by law without falling within the scope of the Luxembourg law dated 5 April 1993 relating to the financial sector, as amended. It may also give guarantees and grant security interest in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The purpose of the Company is also to be engaged in the hotel business, the management, the exploitation of hotels, restaurants, drinks licenses, the acquisition, the sale, the management of any real estate properties for commercial or private use and any transactions which directly or indirectly further related to its purpose.

4.4. The purpose of the Company is also to be engaged in the management and the development of a parking business in general.

4.5. The Company may acquire, hold, manage, develop and dispose of real estate properties in any form whatsoever.

4.6. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

## II. Capital – Shares

### Art. 5. Capital.

#### 5.1. Subscribed Capital

The subscribed share capital of the Company is set at twelve million thirty-one thousand euro (EUR 12,031,000.-) consisting of three hundred and then (310) shares in registered form having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the Ordinary Shares) and one hundred twenty thousand (120,000.-) preferred equity shares certificates with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the PESCS), the Ordinary Shares and the PESCS being individually referred to as a Share and collectively to as the Shares.

The Company shall maintain a share premium reserve account for the Ordinary Shares in euro (EUR), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

The Company shall maintain a share premium reserve account for the PESCS in euro (EUR), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the PESCS. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

#### 5.2. The Ordinary Shares

- (i) All Ordinary Shares shall be identical in all respects.
- (ii) The Ordinary Shares do carry voting rights.

#### 5.3. The PESCS

- (i) All PESCS shall be identical in all respects.
- (ii) Redeemable shares.

1. The PESCS are redeemable shares in accordance with article 49-8 of the law dated August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended (the Company Law). Subscribed and fully paid-up PESCS shall be redeemable (in case of plurality of PESCS holders, on a pro rata basis of redeemable PESCS held by each PESCS holder) (a) upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the Company Law, and (b) in any case after ten (10) years as from the date of issuance of the PESCS. The redemption of the PESCS can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Company Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption.

2. Special reserve: an amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value of all the PESCS redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the PESCS holders except in the event of a reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves.

3. Redemption price: except as provided otherwise in these Articles, the redemption price of the PESCS to be paid in cash or in kind will be equal to the par value of the PESCS plus the prorata of any PESCS share premium outstanding. Any undeclared PESCS Coupon Entitlement (as defined in paragraph 5.3 (iv) below) and any declared PESCS Coupon Entitlement (but not paid at the date of the redemption) must be paid at that date.

4. Redemption procedure: at least twenty (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail to each registered PESCS holder, at his or her address last shown in the register of the PESCS holders, notifying such PESCS holder of the number of PESCS so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the PESCS to the Company for redemption and the anticipated date of the general meeting of shareholders resolving on the redemption of PESCS. The redemption price of such PESCS shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

(iii) The PESCS do carry voting rights.

(iv) Each PESC holder is entitled to an annual preferential and cumulative dividend of 0.01% of the subscription price of each PESC (i.e. the par value of each PESC and the share premium contributed by the PESC shareholder for each PESC) (the PESC Coupon Entitlement)

(v) For the avoidance of doubt, any convening notices, reports and documents which, by virtue of the Luxembourg law must be sent or notified to the shareholders of the company shall likewise be sent or notified to the PESCS holder(s).

5.4. All Shares of the Company are and will continue to be in registered form.

5.5. All Shares shall carry the same rights, except as provided otherwise in these Articles.

5.6. Registers of (i) the holders of Ordinary Shares and (ii) the PESCS shall be kept at the registered office of the Company. Such registers shall set forth the name of each holder, his residence or elected domicile, the number of Shares held by him, the amounts paid up on each Share, and the transfers of Shares and the dates of such transfers. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

5.7. Ownership of the registered Shares will result from the time of recording in the register of shareholders the issue or transfer of the Shares. The Company recognises only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a single representative to represent such Share(s) vis-à-vis the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such Shares until such representative is appointed, at which time any suspended distributions with respect to such Shares shall be paid to such representative.

5.8. The Company is authorised to repurchase its own Shares within the limits set by article 49-2 of the Company Law and by the Articles.

**Art. 6. Transfer of Share(s).** The Shares of the Company are freely transferable, subject to any contractual share transfer restrictions and/or pre-emption rights. To the extent a Transfer of Share(s) is made in accordance with these Articles such transfer of Share(s) will be carried by way of a declaration of transfer to be registered into the relevant register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Furthermore, the Company may accept and register into the register of shareholders any Transfer referred to in any correspondence or other documents showing the consent of the transferor and the transferee.

#### **Art. 7. Board of directors.**

##### **7.1. Composition of the Board**

(i) The Company is managed by the Board, which is composed of at least three (3) members. The directors need not be shareholders.

(ii) The General Meeting appoints the directors, and determines their number and remuneration and the term of their mandate. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible. Until the redemption date of the PESCS, as mentioned to in article 5.3. of these Articles, the Board will count at least one director appointed by the General Meeting from a list submitted by the PESCS holders (each a PESC Director).

(iii) Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting. If a PESC Director is dismissed or revoked, the General Meeting resolving on the dismissal or revocation will without delay appoint a new PESC Director from a list of candidates submitted by the PESC holders.

(iv) If a legal entity is appointed as director, it must appoint a permanent representative to perform its duties. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if he had exercised its functions in its own name and on its own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the other directors, acting by a simple majority, may fill the vacancy on a provisional basis until a new director is appointed by the next General Meeting.

##### **7.2. Powers of the board of directors**

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management, and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or more directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fee and/or any other advantage granted to those director(s) during the relevant financial year.

##### **7.3. Procedure**

(i) The Board must appoint a chairperson from among its members, and may choose a secretary who need not be a director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board meets at the request of the chairperson or any two (2) directors, at the place indicated in the notice, which in principle is in Luxembourg.

(iii) Written notice of any Board meeting is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that they know the agenda for the meeting. A director may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant another director a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board Resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the directors present or represented. The chairman has a casting vote in the event of a tie vote. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson, by all directors present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors (the Directors' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

(ix) A director who has an interest in a transaction carried out other than in the ordinary course of business which conflicts with the interests of the Company must advise the Board accordingly and have the statement recorded in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in the deliberations concerning that transaction. A special report on the relevant transaction is submitted to the shareholders at the next General Meeting, before any vote on the matter.

#### 7.4. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) directors.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom special signatory powers have been delegated.

#### **Art. 8. Sole director.**

8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the Company may be managed by a single director until the ordinary General Meeting following the introduction of an additional shareholder. In this case, any reference in the Articles to the Board or the directors should be read as a reference to that sole director, as appropriate.

8.2. Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its sole director must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business.

8.3. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director or by the joint or single signature of any person to whom the sole director has delegated special signatory powers.

#### **Art. 9. Liability of the directors.**

9.1. The directors may not be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

### **III. Shareholder(s)**

#### **Art. 10. General meetings of shareholders.**

##### 10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders. The General Meeting has full powers to adopt and ratify all acts and operations which are consistent with the company's corporate object.

(ii) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may be held without prior notice.

(ii) Each Share gives entitlement to one (1) vote.

##### 10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iii) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(iv) Any shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting.



(v) Any shareholder may vote by using the forms provided to that effect by the Company. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for calculation of the quorum. Forms which indicate neither a voting intention nor an abstention are void.

(vi) Resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of share capital represented.

(vii) An Extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

#### **Art. 11. Sole shareholder.**

11.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference to the General Meeting in the Articles is to be read as a reference to the sole shareholder, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes.

### **IV. Annual accounts - Allocation of profits supervision**

#### **Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.**

12.1. The financial year begins on 1 January and ends on 31 December of each year.

12.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with as an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its officers, directors and statutory auditors to the Company.

12.3. One month before the Annual General Meeting, the Board provides the statutory auditors with a report on and documentary evidence of the Company's operations. The statutory auditors then prepare a report stating their findings and proposals.

12.4. The annual General Meeting is held at the registered office or in any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.

12.5. The annual General Meeting may be held abroad if, in the Board's, absolute and final judgement, exceptional circumstances so require.

#### **Art. 13. Auditors.**

13.1. The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors (commissaires).

13.2. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises).

13.3. The General Meeting appoints the statutory auditors (commissaires)/ external auditors (réviseurs d'entreprises), and determines their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

#### **Art. 14. Allocation of profits.**

14.1. The Company shall, at least, and in excess of the accounts mentioned in article 5, maintain:

- (a) a legal reserve account, in accordance with article 72 of the Law; (the Legal Reserve Account);
- (b) a PESCS profit account (the PESC Profit Account); and
- (c) a general profit account (the General Profit Account) (which shall exclude the PESC Profit Account), all to be kept in euro (EUR) and which are jointly designated as the Profit Accounts.

14.2. Allocation of Losses -Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the General Meeting shall be allocated as follows:

- (a) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to the PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (c) finally, the balance after allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the General Profit Account.



14.3. Allocation of Profits -Each financial year, the net profit of the year shown in the annual accounts of the Company, which for the avoidance of doubt, shall include the PESC Coupon Entitlement of that year as defined in paragraph 5.3(iv), (the Allocable Profit) shall be allocated as follows:

(i) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a negative amount;

(ii) second, pursuant to article 72 of the Company Law, an amount corresponding to 5% of the Allocable Profit to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued corporate capital of the Company;

(iii) third, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year to the PESC Profit Account;

(iv) fourth, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has been allocated to the PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the PESC Profit Account due to the allocation of losses under article

14.3 in a subsequent year shall be allocated to the PESC Profit Account;

(v) fifth, with respect to any financial year, an amount equal to the PESC Coupon Entitlement for such financial year to the PESC Profit Account; and

(vi) finally, any profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (i) to and including (v) shall be allocated to the General Profit Account.

14.4. Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by Article 14.3. can only be made to the Shareholders pursuant to a resolution of the general meeting of Shareholders, it being understood, for the avoidance of doubt, that the PESC Shareholders shall not be entitled to any distributions except those made out of the PESC Profit Account.

14.5. Interim dividends may be distributed at any time, under the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient Allocable Profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends is made by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iv) In their report to the Board, the statutory auditors (commissaires) or the external auditors (réviseurs d'entreprises), as applicable, must verify whether the above conditions have been satisfied.

## V. Dissolution – Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have full powers to realise the Company's assets and pay its liabilities.

15.2. Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

(a) first, to the PESCS holders, the par value of each PESC plus share premium multiplied by the number of PESCS on issue plus the unpaid PESCS to be redeemed plus the PESC Coupon Entitlement and the balance of the PESC Profit Account, where the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the general meeting of shareholders provided for in article 16.1. is the end of a financial year;

(b) second, to the holders of Ordinary Shares, the paid up part on the Ordinary Shares;

(c) third, to the holders of Ordinary Shares, the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (b).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it, if any.

## VI. General provision

16.1. Notices and communications may be made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, fax, email or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video

conference are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

#### *Sixth resolution*

Immediately after the amendment of the Articles, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed share capital (including, for the avoidance of doubts the PESCS holder), have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed, with immediate effect, as directors of the Company for a period of six (6) years:

- Christos Paloglou, hotel director, born in Athens, Greece, on October 9, 1967, having its professional address at route de Trèves 1, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Roberto Chollet Ibarra, economist, born in Madrid, Spain on April 5, 1960, having its professional address at C/ Santa Engracia 120, 7<sup>th</sup> floor, 28003 Madrid, Spain.

2. The following person is appointed, with immediate effect, as PESCS director (as described under article 7.1 (ii) of the Articles) of the Company for a period of six (6) years:

- NH Luxembourg, Branche office of NH Private Equity B.V., the Luxembourg branch of NH Private Equity B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap), incorporated and organized under the laws of the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce (kamer van koophandel) under number 34147293, which itself appoint Paul C. P. W. Spee, finance director, born in Nijmegen, the Netherlands on May 28, 1972, having its professional address at PO Box 619, 1200 AP Hilversum / Noorderweg 68, 1221 AB Hilversum, The Netherlands, as permanent representative, pursuant to article 51 bis of the Law.

Each of the appointed directors, prenamed, has accepted its/his mandate as evidenced by its/his letter of acceptance of mandate, an evidence of which has been given to the undersigned notary.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the Meeting.

#### *Seventh resolution*

The Meeting resolves to amend the existing register of shareholders of the Company and further resolve to create the PESCS holders register in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESCS in the relevant register of the Company.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the Meeting.

#### *Estimated costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand three hundred Euro (EUR 5,300.-).

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties and the members of the Bureau, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de NH Finance S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, route de Trèves, L-1019 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.694 (la Société).

La Société a été constituée le 4 avril 2000 suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 6 septembre 2000, sous le numéro 633. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 2 décembre 2009, suivant un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 17 janvier 2010, sous le numéro 117.

L'Assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (the Président).

Le Président désigne Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée nomme Nicolas Marchand, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Président, le secrétaire et le scrutateur étant collectivement désignés ci-après comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'établir que:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation au droit préférentiel de souscription;
2. Création de certificats d'actions préférentielles (les PESCS), transformation des actions existantes de la Société en actions ordinaires;
3. Augmentation de capital social de la Société d'un montant de douze million d'Euro (EUR 12.000.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-et-un mille Euro (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de la Société ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, à douze million trente-et-un mille Euro (EUR 12.031.000,-), par l'émission de cent-vingt mille (120.000) PESCS, ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacun;
4. Souscription et libération de l'augmentation de capital spécifiée au point  
2. ci-dessus;
5. Refonte complète des statuts de la Société (les Statuts);
6. Nomination d'administrateur(s), les propositions étant NH Luxembourg, succursale de NH Private Equity B.V.; Roberto Chollet Ibarra et Christos Paloglou;
7. Modification du registre des actionnaires existant de la Société et création du registre des titulaires de PESCS afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout administrateur de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des PESCS nouvellement émis dans le registre concerné de la Société et;
8. Divers.

II. La procuration de l'actionnaire représenté ainsi que le nombre de ses actions sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, le Bureau ainsi que le notaire instrumentant, ensemble avec la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte.

III. Il ressort de ladite liste de présence que cent pour cent (100%) des actions représentant le capital social de la Société en circulation sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement débattre de tous les points à l'ordre du jour, ceux-ci ayant été communiqués à tous les actionnaires de la Société.

IV. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de renoncer au droit préférentiel de souscription tel que défini à l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de créer une nouvelle classe d'actions dans le capital social de la Société, qui sera dénommée «certificats d'actions préférentielles» ou en abrégé «PESCS», dont les droits et obligations sont détaillés dans les Statuts, tels que modifiés par le présent acte. Ces droits et obligations diffèrent des droits et obligations des actions existantes de la Société, qui seront dorénavant renommées en «Actions Ordinaires».

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze million d'Euro (EUR 12.000.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-et-un mille Euro (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de la Société ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, à un douze million trente-et-un mille Euro (EUR 12.031.000,-), par l'émission de cent-vingt mille (120.000) PESCS, ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacun.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

#### *Intervention - Souscription – Libération*

Sur ces faits, NH Hoteles S.A., une société anonyme constituée et organisée selon les lois d'Espagne, ayant son siège social à Santa Engracia 120, Edificio Central, 28003 Madrid, Espagne (ci-après NHH), par la présente dûment représenté en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2011 qui restera annexée au présent acte, déclare souscrire à cent-

vingt mille (120.000) PESCS, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacun et de libérer immédiatement un quart de leur valeur nominale, conformément aux termes de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par un apport en espèce de 25 % représentant un montant de trois millions d'Euro (EUR 3,000,000.-), montant qui sera entièrement affecté au compte de capital social de la Société lié au PESCS.

Le montant de trois millions d'Euro (EUR 3,000,000.-) est à la disposition de la Société, une preuve en a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de refondre entièrement les Statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

### **I. Dénomination – Siège social – Objet – Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** La dénomination de la société est NH FINANCE S.A. (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

3.2. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale du ou des actionnaire(s) de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

3.3. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

#### **Art. 4. Objet social.**

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit, en ce compris les partenariats. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra aussi emprunter sous quelque forme que ce soit de tiers, de ses filiales, sociétés affiliées ou autres sociétés du groupe. Elle peut procéder, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou des émissions d'obligation, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société liée ou non à l'activité commerciale du groupe de la Société dans les limites permises par la loi sans tomber dans le champ d'application de la loi du 5 avril 1993 concernant le secteur financier, telle que modifiée. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tous, ou partie de, ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tous, ou partie de, ses avoirs.

4.3. La Société a pour objet l'exploitation d'établissements de l'industrie hôtelière, la gérance et l'exploitation d'hôtels, restaurants, débits de boissons, l'acquisition, la vente, l'exploitation de tous immeubles à destination commerciale ou d'habitation, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

4.4. L'objet social de la Société est encore l'exploitation et le développement d'une activité de parking de voitures en général.

4.5. La Société peut par quelque moyen que ce soit acquérir, détenir, gérer, développer et disposer d'immeubles.

4.6. La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

## II. Capital - Actions

### Art. 5. Capital.

#### 5.1. Capital Souscrit

Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze million trente-et-un mille Euro (EUR 12.031.000,-) consistant en trois cent dix (310) actions sous forme nominative ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune (les Actions Ordinaires) et cent-vingt mille (10.000) certificats d'actions préférentielles ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacun (les PESCS), les Actions Ordinaires et les PESCS étant individuellement désigné comme une Action et collectivement comme les Actions.

La Société conservera un compte de réserve de prime d'émission pour les Actions Ordinaires en Euro (EUR), et il sera enregistré sur ce compte le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les Actions Ordinaires. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

La Société conservera un compte de réserve de prime d'émission pour les PESCS en Euro (EUR), et il sera enregistré sur ce compte le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les PESCS. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

#### 5.2. Les Actions Ordinaires

- (i) Toutes les Actions Ordinaires sont identiques à tous égards.
- (ii) Les Actions Ordinaires sont assorties de droits de vote.

#### 5.3. Les PESCS

- (i) Tous les PESCS sont identiques à tous égards.
- (ii) Actions rachetables.

1. Les PESCS sont rachetables en vertu de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés). Les PESCS souscrits et entièrement libérés sont rachetables (lorsqu'il y a plusieurs titulaires de PESCS, sur une base proportionnelle des PESCS rachetables détenus par chaque titulaire de PESCS) (a) à la demande de la Société en vertu des dispositions de l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés, et (b) dans tous les cas après dix (10) ans à partir de la date de l'émission des PESCS. Le rachat des PESCS peut uniquement être effectué en utilisant les sommes disponibles à la distribution en conformité avec l'article 72-1 de la Loi sur les Sociétés (fonds distribuables, en ce compris la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la Société en tant que prime d'émission) ou les produits d'une nouvelle émission faite dans le but du rachat.

2. Réserve spéciale: un montant égal à la valeur nominale, ou, en l'absence d'une telle valeur, au pair comptable de tous les PESCS rachetés doit être inclus dans une réserve qui ne peut être distribuée aux titulaires des PESCS sauf dans le cas d'une diminution du capital social souscrit, dans quel cas la réserve peut uniquement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par capitalisation des réserves.

3. Prix de rachat: sauf disposition contraire de ces Statuts, le prix de rachat des PESCS devant être payé en numéraire ou en nature sera égal à la valeur nominale des PESCS plus le prorata de toute prime d'émission sur les PESCS en circulation. Tout Droit au Coupon PESC (tel que défini au paragraphe 5.3 (iv) ci-dessous) non déclaré ainsi que tout Droit au Coupon PESC déclaré (mais on payé à la date de rachat) doit être payé à cette date.

4. Procédure de rachat: au moins vingt (20) jours avant la date de rachat, un avis écrit doit être envoyé par courrier recommandé à chaque titulaire de PESCS inscrit, à la dernière adresse indiquée sur le registre des titulaires de PESCS, notifiant ces titulaires de PESCS du nombre de PESCS allant être rachetés, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, la procédure nécessaire à la soumission des PESCS au rachat par la Société ainsi que la date anticipative de l'assemblée générale des actionnaires allant délibérer sur le rachat des PESCS. Le prix de rachat de ces PESCS sera payable à l'ordre de la personne dont le nom apparaît sur le registre des actions comme étant le propriétaire de ceux-ci, sur le compte bancaire fourni à la Société par cet actionnaire avant la date de rachat.

- (iii) Les PESCS sont assortis de droits de vote.

(iv) Chaque titulaire de PESC a droit à un dividende annuel préférentiel et cumulatif de 0,01% du prix de souscription de chaque PESC (c'est-à-dire la valeur nominale de chaque PESC et la prime d'émission contribué par chaque titulaire de PESC pour chaque PESC) (le Droit au Coupon PESC).

(v) En tout état de cause, tous avis de convocation, rapports et documents qui, en vertu de la loi luxembourgeoise doivent être envoyés ou notifiés aux actionnaires de la société seront également envoyés ou notifiés au(x) titulaire(s) des PESCS.

5.4. Toutes les Actions de la Société sont et resteront sous forme nominative.

5.5. Toutes les Actions sont assorties des mêmes droits, sauf dispositions contraires de ces Statuts.

5.6. Des registres (i) des titulaires des Actions Ordinaires et (ii) des PESCS seront conservés au siège social de la Société. Ces registres doivent indiquer le nom de chaque titulaire, sa résidence ou domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, les montants payés sur chaque Action ainsi que les transferts d'Actions et la date de ces transferts. Chaque actionnaire notifiera la Société par courrier recommandé son adresse et toute modification de celle-ci. La Société sera en droit de s'appuyer sur la dernière adresse ainsi communiquée.

5.7. La détention des Actions enregistrée résultera de la date d'enregistrement dans le registre des actionnaires de l'émission ou du transfert des Actions. La Société reconnaît seulement un propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues ou si la détention de cet Action ou ces Actions est contestée, toutes les personnes faisant valoir un droit à cet Action ou ces Actions doivent nommer un représentant unique pour représenter cet Action ou ces Actions vis-à-vis de la Société. L'absence de nomination d'un tel représentant impliquera une suspension de tous les droits attachés à ces Actions jusqu'à ce qu'un tel représentant soit nommé, auquel moment toutes distributions suspendues à l'égard de ces Actions seront payées à ce représentant.

5.8. La Société est autorisée à racheter ses propres Actions dans les limites prévues à l'article 49-2 de la Loi sur les Société et par les Statuts.

**Art. 6. Transfert d'Action(s).** Les Actions de la Société sont librement cessibles, sous réserve de toutes restrictions contractuelles de transfert d'actions et/ou droits de préemption. Dans la mesure où un Transfert d'Action(s) est fait en vertu de ces Statuts, ce transfert d'Action(s) sera effectué par une déclaration de transfert devant être enregistré dans le registre des actionnaires concerné, daté et signé par le cédant et le cessionnaires ou leur(s) représentant(s). De plus, la Société peut accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires tout Transfert visé dans toute correspondance ou autres documents démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire.

#### **Art. 7. Conseil d'administration.**

##### 7.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par le Conseil composé d'au moins trois (3) membres. Les administrateurs ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et détermine leur nombre et rémunération ainsi que le terme de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles. Jusqu'à la date de rachat des PESCS, telle que mentionnée à l'article 5.3 de ces Statuts, le Conseil comptera au moins un administrateur nommé par l'Assemblée Générale hors d'une liste présentée par les titulaires des PESCS (chacun un Administrateur PESCS).

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision de l'Assemblée Générale. Si un Administrateur PESCS est congédié ou révoqué, l'Assemblée Générale délibérant sur le licenciement ou la révocation devra sans délai nommer un nouvel Administrateur PESCS hors d'une liste de candidats présentée par les titulaires des PESCS.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité simple des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive d'un nouvel administrateur, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

##### 7.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts au(x) actionnaire(s) sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

##### 7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.



(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs (les Résolutions Circulaires des Administrateurs) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

#### 7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil.

#### **Art. 8. Administrateur unique.**

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire; toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société doivent être mentionnées dans des procès-verbaux si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

8.3. La Société est engagée envers les tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature unique ou les signatures conjointes de toute personne à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par l'administrateur unique.

#### **Art. 9. Responsabilité des administrateurs.**

9.1. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

### **III. Actionnaire(s)**

#### **Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.**

##### 10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors d'assemblées générales des actionnaires. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque Action donne droit à un (1) vote.

##### 10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(ii) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.



(iii) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne, qui ne doit pas être un actionnaire, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(iv) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(v) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société à cet effet. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur de cette résolution, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote ni une abstention, sont nuls.

(vi) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(vii) Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

#### **Art. 11. Actionnaire unique.**

11.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'actionnaire unique.

11.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

### **IV. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**

#### **Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires. Les commissaires doivent ensuite faire un rapport contenant leurs conclusions et propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

12.5. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

#### **Art. 13. Commissaires.**

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, quand la loi le requiert.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

#### **Art. 14. Affectation des bénéfices.**

14.1. La Société doit, au moins, et au-delà des comptes mentionnés à l'article 5, maintenir:

(a) un compte de réserve légale, en conformité avec l'article 72 de la Loi (le Compte de Réserve Légale);

(b) un compte de profits PESC (le Compte de Profits PESC); et

(c) un compte général de profits (le Compte Général de Profits) (qui n'est pas un Compte de Profits PESC), qui seront tous exprimés en Euro (EUR) et qui seront collectivement désignés comme les Comptes de Profits.

14.2. Affectation des Pertes: Toutes pertes apparaissant sur le compte de profits et pertes adopté par l'Assemblée Générale seront affectées comme suit:

- (a) premièrement, sur le Compte Général de Profits, si et dans la mesure où ce compte présente un solde positif;
- (b) deuxièmement, le solde restant après l'affectation prévue au paragraphe (a) ci-dessus, sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits PESC dans la mesure où ce compte présente un solde positif;
- (c) finalement, le solde restant après l'affectation prévue aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, sera, le cas échéant, affecté sur le Compte Général de Profits.

14.3. Affectation des Bénéfices – Chaque exercice social, les bénéfices nets de l'année mentionnés dans les comptes annuels de la Société qui, pour éviter toute ambiguïté, incluront les Droit au Coupon PESC de cette année, tel que défini au paragraphe 5.3 (iv) (les Bénéfices Distribuables) seront affectés comme suit:

- (i) premièrement, sur le Compte Général de Profits, si et dans la mesure où ce compte présente un solde négatif;
- (ii) deuxièmement, en vertu de l'article 72 de la Loi sur les Sociétés, un montant correspondant à 5% des Bénéfices Distribuables au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant total affecté au Compte de Réserve Légale soit égal à 10% du capital social émis de la Société;
- (iii) troisièmement, à l'égard de tout exercice social, le Droit au Coupon PESC qui n'a pas été entièrement affecté au Compte de Profits PESC en raison de bénéfices insuffisants lors d'exercices sociaux précédents, sera affecté au Compte de Profits PESC;
- (iv) quatrièmement, à l'égard de tout exercice social, le Droit au Coupon PESC qui a été affecté au Compte de Profits PESC et qui a ensuite été retiré du Compte de Profits PESC en raison de l'affectation des pertes selon l'article 14.3 lors d'un exercice social ultérieur, sera affecté au Compte de Profits PESC;
- (v) cinquièmement, à l'égard de tout exercice social, un montant égal au Droit au Coupon PESC sera, pour l'exercice social concerné, affecté au Compte de Profits PESC; et
- (vi) finalement, le solde du bénéfice restant après les affectations en vertu des paragraphes (i) à (v) inclus sera affecté au Compte Général de Profits.

14.4. Toute distribution sur prélèvement hors des Comptes de Profits qui n'est pas prévue par l'Article 14.3. peut uniquement être faite aux Actionnaires en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires, étant entendu, en tout état de cause, que les Actionnaires PESC ne seront en droit de recevoir que les seules distributions effectuées à partir du Compte de Profits PESC.

14.5. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

## V. Dissolution – Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Tous les actifs restants après le paiement de toutes les dettes de la Société seront répartis comme suit:

- (a) premièrement, aux titulaires des PESCS, la valeur nominale de chaque PESC plus la prime d'émission multiplié par le nombre de PESCS en circulation plus les PESCS impayés devant être rachetés plus de Droit au Coupon PESC ainsi que le solde du Compte de Profits PESC, lorsque le solde du Compte de Profits PESC est déterminé en supposant que le jour calendaire précédant immédiatement la résolution de l'assemblée générale des actionnaires prévue à l'article 16.1. est la fin d'un exercice social;
- (b) deuxièmement, aux détenteurs des Actions Ordinaires, la part libérée sur les Actions Ordinaires;
- (c) troisièmement, aux détenteurs des Actions Ordinaires, le solde restant après les distributions conformément aux paragraphes (a) à (b).

Pendant la liquidation, aucune distribution ne pourra être faite à la Société concernant les Actions qu'elle détient, le cas échéant.

## VI. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

### *Sixième résolution*

Immédiatement après la modification des Statuts, les Actionnaires de la Société, représentant l'entière du capital social souscrit (en ce compris, pour éviter toute confusion, le titulaire des PESCS), ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées, avec effet immédiat, en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:

- Christos Paloglou, directeur d'hôtel, né le 9 octobre 1967 à Athènes, Grèce, demeurant professionnellement route de Trèves 1, L-2633 Senningerberg, Grand-duché de Luxembourg; et

- Roberto Chollet Ibarra, économiste, né le 5 avril 1960 à Madrid, Espagne, demeurant professionnellement à C/ Santa Engracia 120, 7<sup>th</sup> floor, 28003 Madrid, Espagne.

2. La personne suivante est nommée, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur PESCS (tel que défini à l'article 7.2 (ii) des Statuts) de la Société pour une durée de six (6) ans:

- NH Luxembourg, succursale de NH Private Equity B.V., une succursale luxembourgeoise de NH Private Equity B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap), constituée et organisée selon les lois des Pays-Bas, inscrite avec la Chambre de Commerce (kamer van koophandel) sous le numéro 34147293, qui elle-même nomme Paul C. P. W. Spee, né le 28 mai 1972 à Nimègue, Pays-Bas, demeurant professionnellement à PO Box 619, 1200 AP Hilversum / Noorderweg 68, 1221 AB Hilversum, Pays-Bas en tant que représentant permanent, en conformité avec l'article 51 bis de la Loi.

Chacun des administrateurs nommés, pré-désignés, ont accepté leur mandat, comme en témoigne leur lettre d'acceptation de mandat, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant.

### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre existant des actionnaires de la Société et de créer un registre des titulaires de PESCS afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout administrateur de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des PESCS nouvellement émis dans le registre concerné de la Société.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le Président clôture l'Assemblée.

### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte sont estimés à environ cinq mille trois cents Euros (EUR 5.300.-).

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, en foi de quoi le présent acte a été rédigé à Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes et des membres du Bureau, lesdits membres du Bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, A. BRAQUET, N. MARCHAND et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/124. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012022082/887.

(120027754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

**Philip Morris Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 14, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 8.272.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 janvier 2012*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Madame Magali BRAET a démissionné en tant que gérant et gérant-délégué de la Société avec effet au 15 février 2012;

- Madame Maaïke VAN DEN BRANDHOF, demeurant à Marcel Auburtinlaan 67, 2600 Berchem (Belgique), est nommée gérant de la Société avec effet au 15 février 2012 et pour une durée indéterminée;

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil de gérance du 23 janvier 2012*

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la Société a été déléguée à Madame Maaïke VAN DEN BRANDHOF, demeurant à Marcel Auburtinlaan 67, 2600 Berchem (Belgique), à partir du 15 février 2012 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Référence de publication: 2012027144/18.

(120035576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**PIN H. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 497.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.743.

—  
RECTIFICATIF

En remplacement de la publication enregistrée et déposée le 09/02/2012, référence L120024264

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 janvier 2012, la décision suivante a été prise:

L'assemblée après lecture de la lettre de démission de Monsieur Salvatore Desiderio de ses fonctions de gérant datée du 16 janvier 2012, prend acte de cette démission.

En remplacement de Monsieur Salvatore Desiderio, l'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant, avec effet au 16 janvier 2012, Monsieur Andrea Carini, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur

PIN H.S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012027146/18.

(120035098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**PMM Holding (Luxembourg) AG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 160.473.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique de la Société tenue le 28 février 2012 à Luxembourg*

1. La démission de Madame Charlotte Lahaije-Hultman, en tant qu'administrateur de la Société, a été acceptée avec effet au 13 février 2012.

2. Madame Laura Laine, née le 16 janvier 1978 à Rauman mlk (Finlande), avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommée en tant que nouvel administrateur de la Société, avec effet au 13 février 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PMM Holding (Luxembourg) AG

Un mandataire

Référence de publication: 2012027149/16.

(120035544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Property S.A., Société Anonyme,  
(anc. Uniform S.A.).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 153.461.

L'an deux mille douze,

Le dix février,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "UNIFORM S.A.", avec siège social à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1362 du 2 juillet 2010, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 février 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1049 du 19 mai 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 153.461.

L'assemblée est présidée par Madame Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max BAUER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination de la société de "UNIFORM S.A." en "PROPERTY S.A.", et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2. Modification de l'article treize des statuts.

3. Autorisation à donner à l'administrateur unique de nommer un directeur chargé de la gestion journalière de la société, avec pouvoir de signature individuelle pour tout ce qui concerne cette gestion journalière.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de "UNIFORM S.A." en "PROPERTY S.A.", et de modifier subséquentement l'article premier des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PROPERTY S.A." "

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier l'article treize des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué, à un ou plusieurs directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non."

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale autorise l'administrateur unique, Monsieur Max BAUER, prénommé, à nommer Monsieur Marc WAGNER, administrateur de sociétés, né le 13 juin 1980 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-1212 Lu-

xembourg, 17, rue des Bains, comme directeur chargé de la gestion journalière de la société, avec pouvoir de signature individuelle pour tout ce qui concerne cette gestion journalière.

Le mandat du directeur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2017. Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Décision de l'administrateur unique:*

Ensuite, l'administrateur unique, Monsieur Max BAUER, prénommé, a décidé de nommer Monsieur Marc WAGNER, prénommé, comme directeur chargé de la gestion journalière de la société, avec pouvoir de signature individuelle pour tout ce qui concerne cette gestion journalière.

Le mandat du directeur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2017.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: S. I. Hao, L. Tran, M. Bauer, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 février 2012. Relation: LAC / 2012 / 7429. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012024639/73.

(120031674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

**Promedent, Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, 19, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 21.735.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2012*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de la Société Sam SABBE BVBA, représentée par M. Sam Sabbe comme administrateur, avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

La société HUD S.A., Zare Ouest, L-4384 Ehlerange, inscrite au registre B95954 représentée par Monsieur Carl Bamelis, Adresse privée M. Bamelis: Vaarzeelstraat 10, B-9800 Deinze agissant en qualité d'administrateur, avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Sam SABBE pour finir le mandat jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires en 2012.

Référence de publication: 2012027152/16.

(120035394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

**PS Tabak S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 34, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.987.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012027154/15.

(120034910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.



**Primigenia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 141.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIMIGENIA S.A., SPF

Référence de publication: 2012027151/10.

(120035173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Proteuss S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9707 Clervaux, 5, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 103.856.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027153/10.

(120035334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Martin Konsult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.  
R.C.S. Luxembourg B 166.990.

**STATUTS**

L'an deux mille douze, le treize février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

Monsieur Jean-Pol JUSSERET, employé privé, né à Libramont (Belgique), le 1<sup>er</sup> février 1961, demeurant professionnellement à L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich,

ici représenté par Monsieur Alain DONVIL, employé privé, demeurant professionnellement à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «MARTIN KONSULT S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par les présents statuts (les «Statuts») ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la consultance et le conseil, la gestion de projet, l'étude, la conception d'implantations industrielles, le développement de tous travaux en tant qu'agent et intermédiaire pour la commercialisation de logiciels et services informatiques, d'hébergement de sites informatiques, la collaboration administrative et technique dans des projets d'opérations de développement de sociétés et de sites d'exploitation industriel et commercial tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ces tiers.

La Société pourra également avoir pour objet le commerce d'objets anciens, d'oeuvres d'arts, de médailles, de décorations, de pièces analogues de toutes natures par l'achat, la vente, l'import et l'export de ces articles et accessoires et de tous les produits liés aux domaines précités.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou

toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut aussi agir comme administrateur dans d'autres sociétés civiles ou commerciales.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 30 mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Jean-Pol JUSSERET, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et entièrement libérées par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Jean-Pol JUSSERET, employé privé, né à Libramont (Belgique), le 1<sup>er</sup> février 1961, demeurant professionnellement à L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée «ATS Consulting S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.219, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès qualité qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DONVIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2012. LAC/2012/7541. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,00).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012024005/232.

(120031154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

### **Quvido S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5256 Sandweiler, 20, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 153.157.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012027157/15.

(120035080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**Buro-Lietaer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 74.501.

L'an deux mille douze,

le dix-sept février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

Monsieur Jan LIETAER, ingénieur industriel, demeurant à B-8310 Brugge, Prinz Leopoldstraat 65,

ici représenté par Monsieur Alex KAISER, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Munsbach, le 13 février 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit-ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée BUREAU-LIETAER S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 74.501.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederaanven, en date du 1<sup>er</sup> février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 380 du 26 mai 2000.

Que le capital social de la société s'élève à treize mille Euros (€ 13.000,-), représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Jan LIETAER, préqualifié.

Ensuite le comparant, représenté comme dit-ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Unique résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire et par conséquent de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 2.** Le siège de la société établi dans la Ville de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. KAISER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 février 2012. Relation: ECH/2012/280. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012025268/38.

(120032810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

**Selfridges Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.002,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 165.093.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 5 décembre 2011 que Roundwood Investments Limited a cédé l'intégralité des parts sociales de la Société à Selfridges Retail Europe Limited ayant son siège social à GB-London W1A 1AB, 400 Oxford Street et enregistrée auprès du "Registrar of Companies for England and Wales" sous le numéro 7826757.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027176/13.

(120034990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.